



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-122

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2026

Sommaire

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté /

BFC-2026-07-30-00003 - Décision 2026/2 portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matières de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide??prenant effet le 1er août 2026 (1 page)	Page 3
BFC-2026-07-29-00004 - Décision de la directrice interrégionale délégation des douanes et droits indirects de Bourgogne Franche Comté Centre Val de Loire portant délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive (2 pages)	Page 5
BFC-2026-07-31-00001 - décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects??de bourgogne franche comté centre val de loire??portant délégation de signature (2 pages)	Page 8
BFC-2026-07-29-00003 - Décision portant subdélégation de signature??prenant effet le 1er août 2026 (2 pages)	Page 11

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-07-30-00007 - Décision modificative portant nomination des membres de la Commission Paritaire d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 14
---	---------

DIRPJJ Grand Centre /

BFC-2026-07-30-00002 - Décision du 1er août 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre (10 pages)	Page 17
---	---------

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-07-30-00004 - Arrêté n° 26-161 BAG portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon (7 pages)	Page 28
BFC-2026-07-30-00005 - Arrêté n° 26-162 BAG portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la recherche et de l'innovation (DRARI) (3 pages)	Page 36
BFC-2026-07-30-00006 - Arrêté n° 26-163 BAG portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en oeuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DPAIES) (4	

Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-07-30-00003

Décision 2026/2 portant délégation de signature
dans les domaines gracieux et contentieux en
matières de contributions indirectes ainsi que
pour les transactions en matière de douane et
d'argent liquide
prenant effet le 1er août 2026

Décision 2026/2 portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en
matières de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et
d'argent liquide
prenant effet le 1^{er} août 2026
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

Vu les III et V de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes ;

DÉCIDE

Article 1- Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur intérim dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique de la directrice interrégionale de Dijon. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes et en application de l'article 3 du décret n°2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes en matière de transaction douanière.

- Monsieur Jean-Philippe LABATTUT, directeur régional-DR Dijon
- Monsieur Michel MERCIER, directeur régional-DR Centre-Val de Loire
- Madame Brigitte BOURGUIGNON, directrice régionale par intérim, DR Besançon

Fait à Dijon, le 30 juillet 2026

La directrice interrégionale,

ORIGINAL SIGNE

Sophie BERNERT

Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-07-29-00004

Décision de la directrice interrégionale
délégation des douanes et droits indirects de
Bourgogne Franche Comté Centre Val de Loire
portant délégation de signature des pouvoirs de
représentation en justice en matière répressive

Dijon, le 29 juillet 2026

Décision de la directrice interrégionale
des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive

Vu le code des douanes et notamment ses articles 343 et 377 bis ;

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L.235, R 235-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1804 B ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Décide

Article 1 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom et prénom sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale,

ORIGINAL SIGNE

Sophie BERNERT

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
SGI - 6 rue Nicolas Berthot - 21 000 Dijon
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : DI DIJON
Tél. : 09 70 27 63 30
Courriel : di-dijon@douane.finances.gouv.fr

Représentation en justice

Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon du 1^{er} septembre 2023

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Délégués	Fonctions
Direction régionale de Dijon	
M. Jean-Philippe LABATTUT	Directeur régional
M. Fabrice BOVET	Chef de POC par intérim
M. Arnaud BORDA	Chef de PAE

Direction régionale du Centre-Val de Loire	
M. Michel MERCIER	Directeur régional
Mme Elodie THOMAZON	Chef de POC
Mme Delphine DJOUROVITCH	Cheffe de PAE

Direction régionale de Besançon	
Mme Brigitte BOURGUIGNON	Directrice régionale par intérim-Cheffe PAE
Mme Justine LEMAHIEU	Cheffe du POC

Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-07-31-00001

décision de la directrice interrégionale des
douanes et droits indirects
de bourgogne franche comté centre val de loire
portant délégation de signature

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ CENTRE VAL DE LOIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE¹**

- Vu le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;
- Vu le code des douanes ;
- Vu le code général des impôts et ses annexes I, II, III et IV, notamment l'article 410 de son annexe II ;
- Vu le code des impositions sur les biens et services ;
- Vu le livre des procédures fiscales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-7 ;
- Vu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministre de l'économie et des finances et ministre de l'action et des comptes publics), notamment son article 11 ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;
- Vu le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;
- Vu la décision du directeur général des douanes et droits indirects fixant les conditions de la délégation de signature des directeurs interrégionaux des douanes et droits indirects du 28 juillet 2026 ;

Article 1^{er} – Reçoit délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de ses attributions, **l'adjoint en poste à la direction interrégionale** des douanes et droits indirects dont le nom, prénom et grade sont repris en **annexe I-F** de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de cet adjoint sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté Centre-Val-de-Loire dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

1. *Pour la délégation de signature des directeurs interrégionaux, les annexes I-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :*
 - A. *Les postes comptables ;*
 - B. *Les directions régionales ;*
 - C. *Les divisions ;*
 - D. *Les bureaux de douane ;*
 - E. *Les unités de surveillance ;*

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les **agents des services de direction** des directions régionales des douanes et droits indirects de **Bourgogne**, de **Franche-Comté** et de **Centre Val-de-Loire** dont les nom, prénom et grades sont repris en annexe **I-B1** à **I-B3** de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les **agents des divisions** de la direction régionale des douanes et droits indirects de **Bourgogne**, de **Franche-Comté** et de **Centre Val-de-Loire** dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe **I-C1** à **I-C5** de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les **agents des bureaux de douane** de la direction régionale des douanes et droits indirects de **Bourgogne**, de **Franche-Comté** et de **Centre Val-de-Loire** dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe **I-D1** à **I-D16** de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 6 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les **agents des unités de surveillance** de la direction régionale des douanes et droits indirects de **Bourgogne**, de **Franche-Comté** et de **Centre Val-de-Loire** dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe **I-E1** à **I-E13** de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 7 – La présente décision et les annexes concernées, sont mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Dijon, le 31 juillet 2026

La directrice interrégionale de la DI BFCCVL

Original signé

Sophie BERNERT

Date de l'affichage : 31 juillet 2026

Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-07-29-00003

Décision portant subdélégation de signature
prenant effet le 1er août 2026

Décision portant subdélégation de signature
prenant effet le 1^{er} août 2026
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU : la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU : la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU : le Code de la commande publique ;

VU : le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU : le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU : le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU : l'arrêté préfectoral n° 26-106 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature de Madame la préfète à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire ;

VU : l'arrêté du ministre de l'Économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de Madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II de **l'arrêté préfectoral cité en référence** portant délégation de signature à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, la signature des actes visés peut être effectuée par :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe interrégionale.
- M. Florian DELCROIX, chef du pôle MR.
- Mme Xavière CORNEBOIS, adjointe au chef du pôle MR.
- M. Yannick BERNE, chef du pôle PPCI.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du pôle RH.
- M. Joël MARLE, secrétaire général interrégional.

- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.
- M. Émeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 1000 euros HT.
- Mme Anne-Sophie LALLIER, rédactrice au pôle MR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à Madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. Jean-Philippe LABATTUT, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Fabrice BOVET, chef du POC par intérim ;
- M. Arnaud BORDA, chef du PAE ;
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- Mme Élodie THOMAZON, cheffe du POC ;
- Mme Delphine DJOUROVITCH, cheffe du PAE ;
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

Mme Brigitte BOURGUIGNON, directrice régionale des douanes et droits indirects de Besançon par intérim, ou en son absence par les personnes suivantes :

- Mme Justine LEMAHIEU, cheffe du POC ;
- Mme Sophie CHAILLET, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 29 juillet 2026

Original signé

La directrice interrégionale

Sophie BERNERT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-07-30-00007

Décision modificative portant nomination des
membres de la Commission Paritaire d'hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail
interdépartementale en agriculture du Doubs,
du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de
Belfort



**Décision modificative portant nomination des membres de la Commission Paritaire d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture
du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort**

**Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région
Bourgogne-Franche-Comté,**

Vu le code du travail, notamment l'article L. 4643-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 717-7 et les articles D. 717-76 à D. 717-76-2

Vu la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 dans son article 42 ;

Vu l'accord national sur les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 janvier 2001, modifié par avenant du 1^{er} septembre 2021 étendu par arrêté du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la décision du 5 décembre 2023 portant nomination des membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, publiée au recueil des actes administratifs le 19 décembre 2023 ;

Vu la proposition du secrétariat de la Commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture reçue le 15 juillet 2026 ;

Considérant la proposition de désignation complémentaire de Monsieur Sébastien DREZET comme membre titulaire représentant des salariés au titre de la Confédération française démocratique du travail ;

Considérant que la proposition de désignation de Monsieur Jean-Luc PAULIN comme membre titulaire représentant des employeurs au titre de la Fédération régionale des syndicats d'employeurs agricoles en lieu et place de sa désignation comme membre suppléant permet de maintenir le caractère paritaire de la commission ;

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie la décision du 5 décembre 2023 portant nomination des membres de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail interdépartementale en agriculture du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Sont nommés, pour la durée du mandat restant à courir, pour siéger à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartementale en agriculture du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, les représentants ci-après :

En qualité de représentants des employeurs :

Membres titulaires :

- Monsieur BACHUT Denis FRSEA
- Monsieur LYAUTEY Philippe FRSEA
- Monsieur PAULIN Jean-Luc FRSEA
- Monsieur FRANCOIS Olivier UNEP
- Monsieur CONTET Jérôme FNEDT

Membres suppléants :

- Monsieur DUQUET Gilles FRSEA
- Madame FAIVRE PIERRET Catherine FRSEA
- Monsieur BOUVERESSE Jean-Paul FRSEA

En qualité de représentants des salariés :

Membres titulaires :

- Madame COL Florence CFTC
- Monsieur HEIDET Laurent CFE-CGC
- Monsieur VERNIER Sylvain FO
- Monsieur MIROUX Boris FO
- Monsieur DREZET Sébastien CFDT

Article 2 : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 30 juillet 2026

Pour le DREETS Bourgogne-Franche-Comté
La Directrice régionale adjointe,



Sandrine PARAZ

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre du travail et des solidarités, Direction Générale du Travail, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS SP07
- d'un recours contentieux auprès de :
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2026-07-30-00002

Décision du 1er août 2026 portant subdélégation
de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER,
Directeur interrégional de la protection judiciaire
de la jeunesse Grand-Centre

Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 1^{ER} AOUT 2026
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'Arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu le Décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'Arrêté de la Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or, N° 26-108 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre ;

Vu l'Arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2026 portant nomination de Mme Cloé CHAPELET, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

1 / 10

Vu l'Arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, Directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

Vu l'Arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel HELOISE, Directrice des missions éducatives ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, Responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2024 portant nomination de Mme Laurence ARRIVE, Responsable du contrôle interne financier.

Vu l'arrêté du 24 juin 2025 portant nomination de M. Renaud SAINT GERMAIN, Responsable des affaires financières

Vu l'arrêté du 21 juillet 2026 portant nomination de Mme Ilhame METIOUNE, Directrice des Ressources Humaines

DECIDE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

Mme Cloé CHAPELET, Directrice fonctionnelle, Directrice interrégionale adjointe de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à :

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

2 / 10

Monsieur Michel FICHOT, Conseiller d'administration du ministère de la justice, Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;

M. Renaud SAINT GERMAIN, Attaché d'administration de l'Etat, Responsable des affaires financières, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Madame Laurence ARRIVE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du contrôle interne financier, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

Madame, Ilhame METIOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice des ressources humaines

Madame Noëlle IKHLEF, Attachée d'administration de l'Etat, Responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources humaines,

à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale Grand-Centre « Titre 2 » ;
- aux prestations médicales et para-médicales, aux dépenses de formation et à l'organisation des concours relevant du « Hors Titre 2 ».

Article 4

Subdélégation de signature est donnée : aux Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints –es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision ;
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée : aux Responsables d'Unité Educative (RUE), Directeurs-trices territoriaux, Directeurs-trices territoriaux adjoints-es, Directeurs-trices de service, aux Responsables de l'Appui au Pilotage Territorial (RAPT) et aux Directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant ;
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 6

Cette décision de subdélégation de signature s'appliquera à compter du 1^{er} août 2026.

Toute décision de subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 7

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 8

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente Décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

4 / 10

Le Directeur Interrégional
de la DIRPJJ Grand-Centre
Renaud HOUDAYER



ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR

LA DIRPJJ GRAND-CENTRE DU 1^{er} AOUT 2026

1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 € HT
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT

Direction Interrégionale Grand Centre - siège

- Mme Noëlle IKHLEF, responsable de la gestion des affaires financières RH (1)
- Mme Muriel HELOISE, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine PELTIER-TETU, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine MARTIN, Responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences

(1) Mme Noëlle IKHLEF est autorisée à engager les dépenses figurant à l'article 3 de la décision de subdélégation sans limite de montant

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- Mme Sophie BRIOTTET, Directrice territoriale **(2)**
- M. Charles-Henri BOLE, Directeur territorial adjoint **(2)**
- Mme Valérie BERCIER-INACIO, Responsable Appui au Pilotage Territorial

(2) Mme Sophie BRIOTTET et M. Charles-Henri BOLLE sont également autorisés à signer toutes les conventions relatives à la prise en charge financière dans un dispositif d'accueil de jour (DAJ)

Direction territoriale Centre-Orléans

- Mme Christine EINAUDI, Directrice territoriale
- Mme Majda BADAoui, Responsable des politiques institutionnelles
- Mme Sylvie HERNANDEZ, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Touraine-Berry

- M. Guillaume DELAUNEY, Directeur territorial
- Mme Alexia-Sandy GAILLARD, Directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvine LYAET, Responsable Appui au Pilotage Territorial

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

5 / 10

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- Mme Florence PINTARD, Directrice territoriale
- M. Olivier BRELOT, Directeur territorial adjoint
- Mme Emilie MOINGEON, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Franche-Comté

- M. Frédéric PARRA, Directeur territorial
- Mme Mary-José SOUVIELLE, Directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 € HT
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- Mme Déborah HERVE-KECHICHIAN, Directrice du STEMO Yonne
- Mme Victoria LAURENT, Directrice de l'EPE Bourgogne-ouest
- M. Manuel SOULA, Directeur du STEMOI de Nevers

Direction territoriale Centre-Orléans

- M. Dramane SANON, Directeur du STEMO Loiret
- Mme Majda BADAoui Directrice du STEMO Chartres par intérim
- Mme Claire LORY, Directrice de l'EPEI de Chartres
- Mme Ynes MAZOU, Directrice du CEF de la Chapelle Saint Mesmin

Direction territoriale Touraine-Berry

- M. Emmanuel VALETTE, Directeur du STEMO Berry
- Mme Laëticia LUCK, directrice suppléante de l'EPEI de Bourges
- Mme Cathy MUNSCH, Directrice du STEMO Tours
- Mme Isabelle REBOUSSIN, Directrice du STEMOI de Blois

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- Mme Victoria GSTALTER, Directrice du STEMOT Dijon
- M. Jean-Luc MOUNIER, Directeur du STEMOT de Chalon-sur-Saône
- Mme Sonia CRESSON, Directrice du CEF Chatillon-sur-Seine
- M. Thomas ZIMMERMANN, Directeur de l'EPE Bourgogne-Est

Direction territoriale Franche-Comté

- Mme Nathalie MEOT, Directrice du STEMOT sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte BRICE-BAUGENEZ, Directrice du STEMOT nord Franche-Comté
- Mme Sylvie LIENARD, Directrice du STEMOT Haute-Saône – Territoire de Belfort
- Mme Ombeline ROUAZ, Directrice de l'EPEI de Besançon

3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limite de montant

Direction territoriale Touraine-Berry

- UEMO BOURGES : M Farid BOUKHARI
- UEMO CHATEAUX : M. Khalid EL HILALI
- UEAJ BOURGES : Mme Salima SAINDOU
- UEHC BOURGES : Mme Dalila ZORGANI
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheikh NDIAYE
- UEHD TOURS : Mme Lydia MICHALCZENIA
- UEAJ VAL DE LOIRE : M. Stéphane BARBE

Direction territoriale Centre-Orléans

- UEMO ORLEANS NORD : *poste vacant*
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : *poste vacant*
- UEHC CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Bérénice GAILLEN-GUEDY
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Ms Bilal NATLAOUI et Hichem GHANDRI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

7 / 10

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- UEMO AUXERRE : *poste vacant*
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEAJ NEVERS : néant
- UEHC / MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : Mme Karine GILBERT

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- UEMO DIJON : Mme Virginie RENOULD
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Ms Yassine LAHTANI et Amjad LAGRINI
- UEHC DIJON : Mme Nadia FARCHI (HAIZOUN)
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala SASSI-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : Mme Stéphanie LACOMME

Direction territoriale Franche-Comté

- DT FRANCHE COMTE : M. Louis MOREL et Mme Sophie GAUTHIER
- UEMO BESANCON 1 : M. Eric MONTEGNIES
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES
- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UEHC BESANCON : Mme Chantal VIVIEN
- UEAJ BESANCON : M. Noël ALAMU

4 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Valider les états de frais dans Chorus-DT
- Effectuer l'envoi des OAP
- Valider les demandes d'achat et de subvention dans CHORUS
- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

8 / 10

- M. Christophe ATHIAS, Gestionnaire budgétaire
- Mme Céline BECK, Gestionnaire budgétaire
- M. Mehdi BENKORBAA, Gestionnaire budgétaire
- M. Alexandre BERTON, Gestionnaire budgétaire
- Mme Sylvie DE BIASI, Gestionnaire budgétaire
- Mme Karine LAZARE, Gestionnaire budgétaire
- M. Axel MELS, Responsable du secteur associatif habilité
- M. Adrien REBEIX, Energie manager interrégional
- Mme Rachel WEILL, Gestionnaire budgétaire
- Mme Martine DOUTEAU, gestionnaire budgétaire

5 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression
- Effectuer l'envoi des OAP
- Certifier les Services Faits dans chorus module certification sans limitation de montant :
 - M. Pascal BENEDETTI
 - Mme Céline HAJJAJI
 - Mme Margot PERSON

6 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-Centre et DT autorisées à :

- Utiliser le module « Tiers » dans chorus : création, modification, suppression

DIRPJJ GRAND CENTRE : Mme Christine BOURALLA

Direction territoriale Yonne-Nièvre

- DIRECTION TERRITORIALE YONNE-NIEVRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mmes Sophie MATHIEU et Marie BAILLY
- UEMO AUXERRE / UEMO SENS : Mmes Sylvia SELOUP et Célestine LEQUEUX
- UEMO NEVERS / UEAJ NEVERS : Mmes Sylvie LAUVERGEON et Karine REYDET
- UEHC AUXERRE /MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE / UEHDR NEVERS : Mmes Béatrice RENAUD et Mélanie DROUEN

Direction territoriale Touraine-Berry

- DIRECTION TERRITORIALE TOURAINE-BERRY SIEGE et toutes les unités listées ci-après : M. Tanguy LEFEVRE

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

- UEHC BOURGES / UEHC BOURGES / UEHD TOURS : Mme Karine SEILLER, Bachra HANI et Florence BURIET
- UEMO BOURGES / UEMO CHATEAUROUX : Mmes Alexandra FRAGNET et Anicia SAMOT
- UEMO TOURS OUEST (CLOCHEVILLE) / UEMO TOURS OUEST (VAILLANT) : Mmes Sandra TOUCHARD et Pauline CAPELY
- UEMO BLOIS / UEAJ VAL DE LOIRE (sites de Tours et Blois) : Mmes Jennifer BORDIER, Caroline LAMBERT-CLEMENT et Manon CARRE

Direction territoriale Centre-Orléans

- DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-ORLEANS SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Mélanie MENOUEUR
- UEMO ORLEANS NORD ET SUD : UEMO MONTARGIS : Mmes Pauline MORET, Christine PILLETTE et Laurence SEULIN
- UEHC CHARTRES / UEHDR FLEURY LES AUBRAIS / UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mmes Alexandra POUTEAU, Carole HOSPITAL et Coralie THOUVENIN
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Mme Ladhati DJOUMOI
- UEMO CHARTRES / UEMO DREUX : Mmes Caroline DAUVERGNE et Isabelle JEGOUREL

Direction territoriale Côte d'or-Saône et Loire

- DIRECTION TERRITORIALE COTE-D'OR SAONE-ET-LOIRE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : Mme Floriane BIAZZO
- UEMO DIJON / UEAJ DIJON : Mmes Isabelle MINOTTE, Valérie PISSELOUP et Karima EL HADDOUCHI
- CEF CHATILLON SUR SEINE : Mme Aurianne COLIN
- UEHC DIJON / UEHD CHALON SUR SAONE : Mmes Virginie LAFARGES et Fatima RAHMOUNE
- STEMOI CHALON SUR SAONE / UEMO LE CREUSOT / UEMO CHALON SUR SAONE / UEAJ CHALON SUR SAONE / UEMO MACON : Mmes Valérie MESTRE, Morjhane FERHI, Nathalie PETITJEAN, Angélique MARCHAND et Stéphanie ROLAND

Direction territoriale Franche-Comté

- DIRECTION TERRITORIALE FRANCHE-COMTE SIEGE et toutes les unités listées ci-après : M. Louis MOREL et Mme Sophie GAUTHIER
- UEMO BESANCON 1 ET 2 / UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mmes Sandra REQUET et Sandrine TRUCHE
- UEHC BESANCON / UEAJ BESANCON : Mme Karima AMEZIANE-BOUJRAF
- UEMO MONTBELIARD / UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mmes Joëlle GROSSIR, Sandrine CHAMPENDAL et Pascale JULLEROT
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL / UEMO BELFORT : Mmes Alison JEANMOUGIN et Laurinda PEREIRA-OURIVES

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-07-30-00004

Arrêté n° 26-161 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la
région académique de
Bourgogne-Franche-Comté, recteur de
l'académie de Besançon



**Arrêté N° 26-161 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de
Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n° 2019-1554 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon - M. MOYA (Pierre) ;

VU les schémas d'organisation financière (SOF) des budgets opérationnels des programmes déconcentrés ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 1 : Responsable de budgets opérationnels de programme (RBOP)

Le recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon est responsable des budgets opérationnels de programme, ordonnateur sur l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes.

- a) En qualité de responsable de budgets opérationnels de programmes déconcentrés, délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA, en sa qualité de recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, sur le programme suivant :
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (0214-BFCO)
 - Formations supérieures et recherche universitaire (0150-BFCO)
 - Enseignement supérieur, recherche et innovation (0172-CENT-BFCO)

A l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
 - préparer leur programmation ;
 - répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;
 - procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre unités opérationnelles.
- b) En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme déconcentrés, délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA en sa qualité de recteur de l'académie de Besançon, sur les programmes suivants :
- enseignement scolaire privé du premier et du second degré (0139-BESA)
 - enseignement scolaire public du premier degré (0140-BESA)
 - enseignement scolaire public du second degré (0141-BESA)

- vie de l'élève (0230-BESA)
- formations supérieures et recherche universitaire (0150-BESA)

A l'effet de :

- recevoir les crédits du programme ;
- préparer leur programmation ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre unités opérationnelles.

Article 2 : Responsable d'unités opérationnelles

a) En qualité de responsable d'unités opérationnelles délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA, en sa qualité de recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, sur les BOP et unités opérationnelles suivants :

- BOP régional 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale au titre de l'UO région académique (0214-BFCO-RACA) ;
- BOP central 172 Enseignement supérieur, recherche et innovation au titre de l'UO région académique (0172-CENT-BFCO) ;
- BOP régional 150 Formations supérieures et recherche universitaire au titre de l'UO région académique (0150-BFCO-RACA).

A l'effet de :

- recevoir les crédits et les répartir par académie pour les BOP centraux 172 et 150,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les 3 BOP.

b) En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA en sa qualité de recteur de l'académie de Besançon, sur les BOP et unités opérationnelles suivants :

- BOP régional 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale au titre de l'UO région académique (0214-BFCO-BESA) ;
- BOP académique 139 Enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés au titre de l'UO rectorat (0139-BESA-RECT / 0139-BESA-IA25 / 0139-BESA-IA39 / 0139-BESA-IA70 / 0139-BESA-IA90) ;
- BOP académique 140 Enseignement scolaire public du premier degré au titre de l'UO rectorat (0140-BESA-RECT / 0140-BESA-IA25 / 0140-BESA-IA39 / 0140-BESA-IA70 / 0140-BESA-IA90) ;
- BOP académique 141 Enseignement scolaire public du second degré au titre de l'UO rectorat (0141-BESA-RECT) ;
- BOP académique 230 Vie de l'élève au titre de l'UO rectorat (0230-BESA-RECT / 0230-BESA-IA25 / 0230-BESA-IA39 / 0230-BESA-IA70 / 0230-BESA-IA90) ;

- BOP académique 150 Formations supérieures et recherche universitaire au titre de l'UO (0150-BESA-RECT et 0150-CENT-BESA) ;
- BOP central 150 Formations supérieures et recherche universitaire au titre de l'UO (0150-0150-CENT-BESA) ;
- BOP central 231 Vie étudiante au titre de l'UO rectorat (0231-CENT-BESA)

A l'effet de :

- recevoir les crédits pour les BOP centraux 231 et 150 ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'ensemble des BOP susmentionnés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes, ainsi que sur la liquidation des recettes).

Article 3 : Responsable de centre de coûts

En sa qualité de responsable de centre de coûts, délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat concernant le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » (action2).
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

Article 4 : Demeurent réservées à la signature de la préfète de région :

- la signature des ordres de réquisitions du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

SECTION II : CONTRÔLE DES ACTES DES EPLE

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs au fonctionnement et d'en assurer le contrôle de légalité :

- a) Les délibérations des conseils d'administration des lycées et des collèges relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires.

b) Les décisions des chefs d'établissements des lycées et des collèges relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Article 6 :

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R.421-54 du code de l'éducation, délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code général des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que les saisines en référé du tribunal administratif.

Article 7 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

SECTION III : MARCHÉS PUBLICS

Article 8 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

Cette délégation s'applique à tous les marchés, quels que soient leurs montants.

Article 9 :

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, en matière de contentieux administratif, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

SECTION IV : PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Article 10 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

SECTION V : SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 11 : subdélégation de signature

Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- À la rectrice de l'académie de Dijon au titre de l'ordonnancement sur les UO 0214-BFCO-RACA , 0150-BFCO-RACA et 0172-CENT-BFCO uniquement ;
- Au secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté sur les BOP et UO de région académique et les compétences déléguées au titre des affaires régionales ;
- À la secrétaire générale d'académie ;
- Aux directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, et du Territoire de Belfort ;
- Aux agents placés sous son autorité.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 40 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- Secrétaire général de la région académique ;
- Secrétaire générale d'académie ;
- Secrétaire général adjoint ;
- Chef de la division des affaires financières.

Ces subdélégations feront l'objet de décisions spécifiques qui seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

SECTION VI : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 12 :

L'arrêté préfectoral n° 26-109 BAG du 27 avril 2026 est abrogé.

Article 13 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le recteur de la région académique de Bourgogne Franche-comté, recteur de l'académie de Besançon, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 juillet 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-07-30-00005

Arrêté n° 26-162 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la
région académique de
Bourgogne-Franche-Comté, recteur de
l'académie de Besançon, au titre des
compétences relevant du champ de la recherche
et de l'innovation (DRARI)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté n°26-162 BAG portant délégation de signature à
Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de
Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, au titre des compétences
relevant du champ de la recherche et de l'innovation (DRARI)**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles, vu le code de la commande publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le décret du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la recherche et de l'innovation et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;
- VU** le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon - M. MOYA (Pierre) ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Bourgogne-Franche-Comté.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/3

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de région académique, au titre des compétences de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation relevant de la préfète de région, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur le budget opérationnel de programme 172, volets recherche, innovation et fête de la science.

Article 2 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional déléguée et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Pierre MOYA adressera à la préfète de région un compte rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- La signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- L'ordonnancement des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

Article 4 :

Monsieur Pierre MOYA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, dont la signature devra être accréditée auprès du comptable public.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°26-105 du 27 avril 2026 est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 30 juillet 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-07-30-00006

Arrêté n° 26-163 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la
région académique de
Bourgogne-Franche-Comté, recteur de
l'académie de Besançon au titre des
compétences relevant du champ de la jeunesse
et des sports mises en oeuvre par la délégation
régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports (DRAJES)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté n°26-163 BAG portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de Côte-d'Or

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles, le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon - M. MOYA (Pierre) ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/4

VU l'arrêté n°26-101 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Madame la Rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

ARRETE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le champ de compétences des délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels).

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, à la présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant, ainsi que les notifications correspondantes ;
- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

Article 3 :

Monsieur Pierre MOYA est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II – Compétences d'ordonnancement secondaire

Article 4 :

Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant du champ de compétences des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

À ce titre, délégation lui est donnée à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes pour la mission « sport, jeunesse, vie associative »
 - BOP 163 : Jeunesse et vie associative ;
 - BOP 219 : Sport ;
- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant ces budgets opérationnels de programme ;

Article 5 :

Délégation est également donnée à Monsieur Pierre MOYA, en tant que responsable de l'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP visés à l'article 4, ainsi qu'à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 364, mission plan de relance, volet de cohésion sociale et territoriale (dispositif SESAME).

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional déléguée et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Pierre MOYA adressera à la préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature à la préfète de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2 ;
- Les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

SECTION III – Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de Besançon, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quelques soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

Monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de Besançon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable public.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 10 :

L'arrêté n° 26-101 BAG du 27 avril 2026 est abrogé.

Article 11 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Dijon, le 30 juillet 2026

La préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or

Violaine DEMARET